Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260305-DDP26_039-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-039

OBJET : CONVENTION DE STAGE GRATIFIÉ AU SEIN DU SERVICE TRANSITIONS ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – MONSIEUR THIBAUD – 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Considérant que Roche aux Fées Communauté souhaite offrir la possibilité à Monsieur Nathan THIBAUD, inscrit en Master 2 de Géographie, Aménagement, Environnement et Développement, de réaliser son stage au sein du service transitions écologique et énergétique ;

Considérant que l'Université Rennes 2, se porte garante des connaissances théoriques et pratiques de Monsieur Nathan THIBAUD ;

Considérant que le stage se déroulera du 9 mars 2026 au 8 septembre 2026, à hauteur de 882 heures pour 5 mois et 16 jours de stage ;

Considérant que la durée du stage est supérieure à 308 heures ; qu'une gratification minimale de stage est donc due à hauteur de 4,50 € par heure de présence, nets de charge, soit 3 969.00 € (montants minimaux règlementaires au 01/01/2026) ;

DECIDE

Article premier :
De **signer** une **convention de stage** avec **l'université de Rennes 2** – Secrétariat des stages – Place Recteur Henri Le Moal CS 24307 – 35043 RENNES -, représentée par son Président, **Conseiller référent** Monsieur Simon DUFOUR, et Monsieur Nathan THIBAUD, **stagiaire**, portant sur :

- la mise en œuvre d'une **période de stage en milieu professionnel,**
- l'octroi d'une gratification de stage pour 882 heures de présence effective et un montant global de **3 969.00 € nets de charge,**
- sur la période du **9 mars 2026 au 8 septembre 2026.**

Article deux :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 64138, Fonction 070, Service 8309, service RH.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260305-DDP26_039-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'université de Rennes 2.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 4 mars 2026

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Luc Gallard
Date : 05/03/2026
Qualité : Président